SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 4 h. 20 sous la présidence de M. Moore.

Présents: MM. Blair, Cleaver, Graham, Hazen, Jackman, Jaques, Kinley, Macdonald (Brantford), McGeer, McIlraith, McNevin (Victoria, Ont.), Martin, Mayhew, Moore, Perley, Ross (St-Paul's), Tucker.

Sont aussi présents: L'honorable J. L. Ilsley, K.C., le Dr W. C. Clark, C.M.G.; M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques; M. S. G. Dobson, directeur général de la Banque Royale du Canada; M. H. T. Jaffray, directeur général de l'Imperial Bank of Canada.

Sur la proposition de M. Graham, il est

Résolu,—Que l'alinéa (e) de l'article 2 soit modifié par la suppression des mots d'effets, de denrées ou de marchandises à la deuxième ligne et par la substitution des mots d'effets, de denrées et de marchandises.

Sur la proposition de M. Graham, il est

Résolu,—Que l'alinéa (b) de l'article 2 soit modifié par l'addition des mots laveuses mécaniques après le mot barattes à la ligne 23, et par l'addition des mots et de cuisine après le mot chauffage, à la ligne 25, et encore par l'addition des mots ou devant servir dans la maison de ferme après les mots opérations agricoles à la ligne 26.

Sur la proposition de M. Graham, il est

Résolu,—Que l'alinéa (z) de l'article 2 soit modifié en biffant les mots effets, denrées ou marchandises au sous-alinéa (i) à la ligne 45, et au sous-alinéa (ii) à la ligne 2, et en y substituant les mots effets, denrées et marchandises.

L'article 2 est adopté dans sa forme modifiée.

M. Dobson est appelé et interrogé au sujet de l'article 20.

Sur la proposition de M. Graham, il est

Résolu,—Que le paragraphe (1) de l'article 20 soit modifié par l'addition de ce qui suit:

Toutefois, dans le cas d'au plus le quart du nombre des administrateurs, les montants minima de souscriptions au capital social prescrits aux alinéas (a), (b) et (c) ci-dessus doivent être réduits à quinze cents dollars, deux mille dollars et deux mille cinq cents dollars respectivement.

L'article 20 est adopté dans sa forme modifiée.

Avec la permission du Comité, M. Graham propose, et il est résolu que le paragraphe (2) de l'article 11 soit modifié par l'addition de ce qui suit:

Toutefois, dans le cas d'au plus le quart du nombre des administrateurs provisoires, les montants minima de souscriptions au capital social prescrits aux alinéas (a), (b) et (c) ci-dessus doivent être réduits à quinze cents dollars, deux mille dollars et deux mille cinq cents dollars respectivement.

L'article 11 est adopté dans sa forme modifiée.

Sur la proposition de M. Graham, il est

Résolu,—Que l'article 53 soit modifié par l'addition de deux nouveaux paragraphes à la suite du paragraphe (8) comme suit:

La banque doit, dans telle période postérieure à la fin de chacun de ses exercices financiers qui peut être prescrite à l'occasion par le Ministre, transmettre ou remettre à celui-ci, pour les fins de l'état mentionné au